

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/25

adopté à la majorité des membres votants (15)

le 29 avril 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Syndicat mixte d'études, de travaux et de l'aménagement de l'Ardoux (SMETABA) pour l'enlèvement de barrages de Castor d'Europe dans le cadre de travaux de renaturation du cours de l'Ardoux à Mezières-lez-Cléry (45)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le SMETABA en date du 6 mars 2019 ;

Considérant que l'opération concerne uniquement les trois barrages présents sur la zone de travaux ;

Considérant que l'opération n'affectera pas de manière significative le niveau d'eau du terrier-hutte situé en amont des travaux ;

Considérant que le projet n'empêche pas la recréation éventuelle de barrage par le castor après la réalisation des travaux ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Castor d'Europe dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT